

Paris, le jeudi 24 novembre 2011

Circulaire : 028-11

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : La gratification annuelle

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Plusieurs dispositions conventionnelles prévoient le versement d'une gratification annuelle payable au plus tard le 31 décembre.

Afin de prévenir d'éventuelles difficultés dans l'application de cette disposition, l'Ucanss vous propose de vous rappeler les principales règles régissant les modalités de versement (I) et de calcul (II) de la gratification annuelle

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe Renard
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Notes Techniques,